

2012-1162  
2012-10-04

**HASTEN™ NT**  
**ADJUVANT POUR BOUILLIE**

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION 28277 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : Oléate de méthyle et d'éthyle (huile végétale estérifiée) 71,44 %

ATTENTION : IRRITANT POUR LA PEAU

Contenu net : 1,4 L, 4 L, 10 L, 14 L, 20 L, 110 L, 200 L, 208 L, 1 000 L, 1 400 L, vrac

VICTORIAN CHEMICAL COMPANY PTY LTD

83, Maffra Street  
Coolaroo (Victoria)  
3048, AUSTRALIE

Norac Concepts Inc.  
C. P. 31097  
Guelph (ON)  
N1H 8K1  
519-821-3633

## **MISES EN GARDE**

**TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale. Entreposer loin de la nourriture humaine ou animale.

**Vêtements et équipement de protection :** Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

**Délai de sécurité :** Les travailleurs ne doivent pas entrer dans les champs traités avant la fin du délai de sécurité indiqué sur l'étiquette du pesticide appliqué conjointement avec l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT.

**Précautions à prendre et renseignements relatifs à l'environnement :** Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau, les marécages ou tout autre plan d'eau par application directe, par dérive de pulvérisation ou lors du nettoyage et du rinçage de l'équipement de pulvérisation ou des contenants.

UTILISER UNIQUEMENT AUX FINS ET AUX DOSES RECOMMANDÉES.

## **PREMIERS SOINS**

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Le personnel médical doit communiquer avec Norac Concepts Inc. au 613-787-5620. Traiter selon les symptômes.**

### **ENTREPOSAGE**

Conserver dans le contenant d'origine lors de l'entreposage. Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des semences, des engrais, des plantes et de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

### **ÉLIMINATION**

**Élimination du contenant recyclable :** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Élimination du contenant réutilisable :** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Élimination du contenant rempli par le distributeur ou par le détaillant :** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins.

**Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :** Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **MODE D'EMPLOI**

**Directives d'application :** L'adjuvant pour bouillie HASTEN NT peut être mélangé en cuve avec les herbicides Option 35 DF, Refine Extra 75 (pâte granulée), Refine SG, l'herbicide Refine SG Toss-N-Go, Adrenalin SC, l'insecticide Coragen, l'herbicide Dupont Escort 60 % Pâte granulée, l'herbicide VisionMAX Silviculture, l'herbicide Telar en emballage Toss-N-Go, l'herbicide liquide Roundup Ultra2 et l'herbicide Overdrive.

L'herbicide Option 35 DF est un traitement postlevée qui permet de supprimer de nombreuses dicotylédones et graminées indésirables dans le maïs de grande culture cultivé dans l'Est du Canada. Appliquer 100 g d'Option 35 DF par hectare dans 150 à 300 L/ha d'eau avec de

l'engrais liquide azoté (UAN à 28 %) à raison de 2,5 L/ha, et l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à raison de 1,75 L/ha. Il est recommandé d'utiliser un engrais liquide azoté pouvant être pulvérisé.

Les herbicides Refine Extra 75 (pâte granulée), Refine SG et Refine SG Toss-N-Go sont recommandés pour la suppression sélective postlevée ou la répression des dicotylédones dans le blé (de printemps, d'hiver ou dur), l'orge et l'avoine sans semis de légumineuses ou les graminées, ainsi que des plantules et des graminées établies destinées uniquement au fourrage et à la production de semences.

Pour les applications de l'herbicide Refine Extra utilisé seul ou en mélange en cuve avec d'autres herbicides recommandés sur l'étiquette de Refine Extra, et pour lesquelles l'usage d'un surfactant non ionique est recommandé, l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à 0,5 % vol/vol peut remplacer le surfactant non ionique.

Pour les applications de l'herbicide Refine SG utilisé seul ou en mélange en cuve avec d'autres herbicides recommandés sur l'étiquette de Refine SG, et pour lesquelles l'usage d'un surfactant non ionique est recommandé, l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à 0,5 % vol/vol peut remplacer le surfactant non ionique.

Pour les applications de l'herbicide Refine SG Toss-N-Go utilisé seul ou en mélange en cuve avec d'autres herbicides recommandés sur l'étiquette de l'herbicide Refine SG Toss-N-Go, et pour lesquelles l'usage d'un surfactant non ionique est recommandé, l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à 0,5 % vol/vol peut remplacer le surfactant non ionique.

Adrenalin SC est recommandé pour usage sur le blé résistant à l'imazamox (blé Clearfield). Appliquer Adrenalin SC à la dose recommandée avec l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à 0,5 % vol/vol.

Un mélange en cuve avec l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT et l'insecticide Coragen est recommandé pour usage sur les légumes-feuilles brassica. Appliquer l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à 0,25% vol/vol avec l'insecticide Coragen.

L'herbicide Escort Dupont 60% pâte granulée est recommandé pour supprimer les broussailles/plantes ligneuses indésirables dans les pâturages, les grands pâturages libres et les zones non cultivées, et pour supprimer les dicotylédones dans les hautes herbes et dans les zones non cultivées.

Pour les applications de l'herbicide Escort Dupont 60% pâte granulée utilisé seul ou dans un mélange en cuve avec d'autres herbicides recommandés sur l'étiquette et pour lesquelles l'utilisation d'un surfactant non ionique est recommandé, on peut remplacer le surfactant non ionique par l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à raison de 0,2% - 0,5 % vol/vol. Adopter la dose supérieure de HASTEN NT lorsque la pression exercée par les mauvaises herbes est plus élevée.

Le VisionMAX herbicide Silvicole est recommandé pour supprimer la végétation indésirable indiquée sur l'étiquette de VisionMAX herbicide Silvicole.

Pour les applications de VisionMAX herbicide Silvicole dont l'utilisation d'un surfactant non ionique est recommandée, on peut remplacer le surfactant non ionique par l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à raison de 0,5 à 1,0 % vol/vol. Adopter la dose supérieure de HASTEN NT lorsque la pression exercée par les mauvaises herbes est plus élevée.

L'herbicide Telar pochettes Toss-N-Go est recommandé pour supprimer certaines dicotylédones annuelles, bisannuelles et vivaces sur des terres non agricoles caractérisées par une végétation indésirable, telles que des parcs à bois débité, des parcs de stockage de pétrole, des sites d'usines, des chemins de fer et des aires de stockage. L'herbicide Telar pochettes Toss-N-Go peut aussi être appliqué sur des zones de gazon grossier dans l'Est du Canada, tels que des bords de chemins, des aéroports, des sites industriels et des emprises de services publics.

Pour les applications de l'herbicide Telar pochettes Toss-N-Go dont l'utilisation d'un surfactant non ionique est recommandée, on peut remplacer le surfactant non ionique par l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à raison de 1,0% - 0,2 % vol/vol. Adopter la dose supérieure de HASTEN NT lorsque la pression exercée par les mauvaises herbes est plus élevée.

Le Roundup Ultra2 herbicide liquide est recommandé pour supprimer plusieurs mauvaises herbes. Il peut être utilisé avec des surfactants non ionique.

Pour les applications de Roundup Ultra2 herbicide liquide dont l'utilisation d'un surfactant non ionique est recommandée, on peut remplacer le surfactant non ionique par l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à raison de 0,5 à 1,0 % vol/vol. Adopter la dose supérieure de HASTEN NT lorsque la pression exercée par les mauvaises herbes est plus élevée.

Pour les applications de l'herbicide Overdrive, on peut remplacer le surfactant non ionique par l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT à raison de 0,25 % vol/vol. Il faut aussi ajouter de l'engrais liquide azoté (UAN à 28 %) à raison de 1,25 % vol/vol. On peut remplacer l'engrais azoté liquide par du sulfate d'ammonium conçu pour la pulvérisation.

**Instructions pour le mélange :** Remplir le réservoir d'eau au quart ou à la moitié et mettre en marche l'agitation. Ajouter la quantité requise d'herbicide en continuant l'agitation. Pendant que le réservoir se remplit et que l'agitation est en marche, ajouter la quantité requise d'adjuvant pour bouillie HASTEN NT. L'agitation ininterrompue est recommandée, et ce, tout au long de la procédure de mélange afin d'assurer que les produits sont complètement dissous ou en suspension.

Suivre toutes les instructions sur les doses et les mises en garde figurant sur les étiquettes d'herbicides et d'insecticides. Elles peuvent être plus rigoureuses que celles exigées pour l'adjuvant pour bouillie HASTEN NT.

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

L'adjuvant pour bouillie HASTEN NT est un adjuvant à pulvériser à base d'huile végétale estérifiée.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

®HASTEN est une marque déposée de VICTORIAN CHEMICALS INTERNATIONAL PTY LTD. Australie. Tous les autres produits sont des marques de commerce ou des marques déposées de leurs compagnies respectives.